



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20221013-22-DEC-DGS-116-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception Préfecture : 13/10/2022

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° 22-DEC-DGS-116

**DECISION DU MAIRE PORTANT ACTUALISATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU RAMASSAGE SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022, portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du ramassage scolaire,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2022, le règlement intérieur du ramassage scolaire est modifié conformément au document annexe.

Article 2^e : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le **22 SEP. 2022**
Le Maire,

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--





VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20221013-22-DEC-DGS-116-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

REGLEMENT INTERIEUR RAMASSAGE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE SANDRO

I - Conditions générales

Le transport des élèves scolarisés au groupe scolaire Sandro est organisé par la commune.

Ce service public est offert gratuitement aux personnes qui en font la demande, dans la limite des places disponibles et selon les priorités suivantes :

1. Les parents (ou le parent isolé) travaillant à des horaires ne leur permettant pas d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire.
2. Parents sans véhicule domiciliés loin de l'école.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au ramassage scolaire s'engagent à respecter une utilisation régulière de ce service, conforme à celle demandée lors de l'inscription.

Le non-respect de cette règle donnera lieu à une fin de prise en charge de l'enfant, signifié à la famille par courrier et valable le 1^{er} jour du mois suivant.

En cas d'impossibilité de ramassage scolaire (panne ou entretien du bus, indisponibilité des chauffeurs...) un mail sera adressé aux familles dans les plus brefs délais pour leur permettre de s'organiser au mieux.

II – Inscription

Pièces à fournir

- Un certificat de travail avec horaires (ou parents sans véhicule domiciliés loin de l'école : lettre avec tout justificatif utile).
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation de responsabilité civile.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Inscription définitive

Les places disponibles étant limitées à 33, le service transport avisera courant août les familles retenues en fonction des critères de priorité précités.

En cas d'absence programmée, l'adulte préviendra par mail le responsable du service transports et l'enseignant(e) de son enfant.

En cas de mauvais comportement d'un enfant, un courrier sera adressé aux parents et d'éventuelles sanctions (exclusion temporaire ou définitive) pourront être prises.

Pour sa sécurité et sauf autorisation expresse des parents, **un adulte responsable doit être présent à l'arrivée de l'enfant**. Dans le cas contraire et par mesure de sécurité, ce dernier sera reconduit à la police municipale.

III – Arrêts et horaires du bus municipal

ALLER	
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	
LA PALMERAIE	7H57
LA CIBONNE	7H58
LA NAVICELLE	8H01
LES OURSINIÈRES	8H12
LA COLLE NOIRE (Mauvallon)	8H14
LE COLLET REDON (Restaurant)	8H15
LA GARONNE (Place)	8H16
LE TRAVERSIER	8H17
SANDRO	8H20
RETOUR	
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	
SANDRO	16H30
LA PALMERAIE	16H32
LA CIBONNE	16H34
LA NAVICELLE	16H06
LE TRAVERSIER	16H51
LA GARONNE (place)	16H53
LE COLLET REDON (Restaurant)	16H55
LA COLLE NOIRE (Mauvallon)	16H57
LES OURSINIÈRES	17H00

Le Pradet, le 22 SEP. 2022

Hervé STASSINOS
Maire du Pradet

